Envoyé en préfecture le 14/12/2023
Reçu en préfecture le 14/12/2023
Publié le 15/12/2023
ID : 074-217401918-20231213-D_2023_12_03B-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS le TREIZE DECEMBRE
le Conseil municipal de la commune de Morzine s'est réuni en session ordinaire,
à dix-sept heures et quarante-deux minutes
salle du Conseil municipal de Morzine,
sous la présidence de Monsieur Fabien Trombert - maire

Date de convocation du Conseil municipal : 08 décembre 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 20
Nombre de conseillers municipaux présents : 17
Quorum : 10

Nombre de pouvoir : 01
Nombre de votants : 18
- Pour : **18**
- Contre : **/**
- Abstention : **/**

Présents : 17
Mmes, MM. Herbron Franck, Buet Manuelle, Buet Maurice, Bouvier Virginie, Dupieux Gilbert, Baud Jeanine, Tournier Michelle, Bouvier Véronique, Baud Marie, Castex Margaux, Muffat Quentin, Anthonioz Elisabeth, Béard Patrick, Coquillard Michel, Marchand Thierry, Page Olivier

Absents et excusés : 03
Mmes, MM. Marullaz Aube, Baud Pachon Valérie, Pillot Serge

Pouvoir : 01
Monsieur Pillot Serge à Madame Tournier Michelle

- Monsieur Quentin Muffat a été désigné secrétaire –

D_2023_12_03

Concession de service pour la gestion du service public des stationnements du parking aérien de La Carrière et du service associé de transport de personnes à Avoriaz

M. le maire rappelle que par une délibération en date du 15 mai 2023, le Conseil municipal a approuvé le recours à une procédure de concession de service pour la gestion du service public de stationnement du parking aérien de La Carrière et du service associé de transport de personnes à Avoriaz, outre les caractéristiques essentielles des prestations que devra assurer le futur délégataire.

M. le maire fait alors lecture aux membres du conseil du rapport exposant les différentes étapes de cette procédure, et présente le projet de contrat et l'économie générale de ce dernier, outre les motifs du choix de l'offre de TRANS AUTO PARC 1800, étant précisé ici que ledit document a été communiqué aux conseillers dans les délais impartis à l'article L.1411-7 du CGCT, et que le projet de contrat et ses annexes étaient consultables en Mairie pendant ce même laps de temps, en application de la Jurisprudence récente du Conseil d'Etat, « Commune de Limoux » n°464955.

M. le maire indique aux Conseillers qu'ils peuvent, s'ils le souhaitent, consulter le projet de contrat et ses annexes, qui sont sur table.

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire,

Envoyé en préfecture le 14/12/2023
Reçu en préfecture le 14/12/2023
Publié le 15/12/2023
ID : 074-217401918-20231213-D_2023_12_03B-DE

Vu les articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport d'analyse de l'offre finale,

Vu l'avis de la commission de DSP en date du 26 octobre 2023,

Vu le rapport de M. le maire établi conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, présentant les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat suite aux négociations menées avec le Candidat,

Vu le projet de contrat et ses annexes,

Considérant que le Conseil municipal doit se prononcer sur le choix du délégataire et le contrat afférent deux mois au moins après la saisine de la commission prévue à l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales,

Après avoir donné lecture en conseil municipal de son rapport, M. le maire propose au Conseil municipal :

1° - d'approuver :

a) - le choix de la société TRANS AUTO PARC 1800 pour la gestion du service public de stationnement du parking aérien de la Carrière et du service associé de transport de personnes à Avoriaz ,

b) – le contrat afférent

LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le choix de la société TRANS AUTO PARC 1800 comme délégataire pour la gestion du service public de stationnement du parking aérien de la Carrière et du service associé de transport de personnes à Avoriaz,

APPROUVE le contrat afférent et ses annexes,

AUTORISE M. le maire à signer ledit contrat,

AUTORISE M. le maire à prendre toutes mesures nécessaires et signer tout acte ou document utile à l'exécution dudit contrat.

Pour extrait certifié conforme,
fait à Morzine, le 14 décembre 2023.

Le secrétaire de séance,
Muffat Quentin.

Le maire de Morzine,
Fabien Trombert.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire de Morzine, d'un recours auprès du préfet de la Haute-Savoie et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.